



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Lundi 30 mai 2011** à 20 h 45 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	24/05/2011
Affichage	24/05/2011

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET René, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno
BRUNET Pascale pouvoir à CODURI Laetitia

THEME : **DIVERS 3**

OBJET : **TARIF DE LOCATION AU
1^{ER} JUI 2011 DES GARAGES SIS
RUE BERMOND GONNET**

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, PEYTHIEU Eric, BRUNET Pascale,
VALDENAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD
Sabin,

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Renée PETELET

La Commune de Briançon dispose de cinq (5) garages vacants sis rue Bermond-Gonnet, figurant au cadastre sous le numéro 180 de la section AS.

En vue d'une mise à disposition de ces garages, via des conventions de mise à disposition à court terme, il convient de fixer le montant de la redevance mensuelle.

Comme il s'agit de garages dont l'utilisation est exclusivement réservée à des fins de stockage, le montant de la redevance mensuelle peut être fixé à la somme de 30,00 € (Trente euros) par garage.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} Juin 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus et de fixer à 30 € le tarif mensuel de la mise à disposition précaire et révocable des garages sis Rue Bermond Gonnet à compter du 1^{er} juin 2011 ;
- d'approuver la convention type ci-jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire
Gerard Fromm
Gerard FROMM



TRANSMIS LE 1 - JUIN 2011

PUBLIÉ LE 1 - JUIN 2011

NOTIFIÉ LE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Garage sis Rue Bermond-Gonnet

ENTRE

La **Commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par **décision n°++++** en date du +++,
Ci-après dénommée sous le vocable «*la commune*»,

D'une part,

ET

++++,

Ci-après dénommé(e) sous le vocable «*l'occupant*»,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Désignation des locaux

La Commune de Briançon met à disposition de ++++ un **garage d'une superficie d'environ 10 m² sis Rue Bermond-Gonnet**, ainsi qu'il résulte du plan ci-joint à la présente convention.

Article 2 : Etat des locaux

L'occupant prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'occupant déclarant biens connaître pour les avoirs vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux contradictoire entre les parties sera dressé et annexé à la présente convention.

L'occupant devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 3 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'occupant à usage exclusif de lieu de stockage de matériel lié à l'activité l'occupant pour la réalisation de son objet social.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la Commune de Briançon, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'occupant s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social, le cas échéant.



Article 4 : Entretien et réparation des locaux

L'occupant devra aviser immédiatement la Commune de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 5 : Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par l'occupant, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Commune de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs. Tous les aménagements et installations faits par l'occupant deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune de Briançon à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

Par ailleurs, l'occupant souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Commune de Briançon dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 6 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'UN (1) an à compter du 01^{er} Juin 2011 pour se terminer le 31 Mai 2012.

Article 8 : Charges, impôts et taxes

Les charges d'électricité seront supportées par l'occupant.

Les impôts et taxes relatifs aux garages, notamment taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères le cas échéant, seront supportés par la Commune de Briançon.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'occupant seront supportés par ce dernier.

Article 9 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle s'élevant à la somme de 30,00 € (Trente euros) stipulé payable d'avance et directement auprès de Madame le Trésorier de Briançon.

Etant ici précisé que tout mois commencé est et sera dû intégralement tant pour la redevance que pour les accessoires éventuels.

Article 10 : Assurances

L'occupant s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'occupant devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

L'occupant s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 11 : Responsabilité et recours

L'occupant sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Il répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 12 : Obligations générales de l'association

Les obligations suivantes devront être observées par l'occupant, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens ;
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

Article 13 : Visite des lieux

L'occupant devra laisser les représentants de la Commune de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 14 : Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de TROIS (3) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours suivant l'envoi par

l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 15 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 16 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de Briançon : à BRIANÇON (05100) - Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan ;
- pour +++++ : +++++ (+++++) - +++++.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux, à Briançon, le

++++

Le Maire,

++++

Gérard FROMM

Département :
HAUTES ALPES

Commune :
BRIANCON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
Cité Administrative Desmichels BP 1602
05016
05016 GAP Cedex
tél. 04.92.40.16.92 -fax 04.92.40.16.90
cdf.gap@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/05/2011
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

©2010 Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

